



Assurance vie et succession

Par **HLEMOAL**, le **06/05/2016** à **14:03**

Bonjour

Dans le cadre d'une succession de deux époux décédés l'un en 2004 et l'autre en 2012, les deux époux avaient deux enfants communs et le mari avait en plus un enfant né après les deux premiers enfants mais avec une autre femme.

Il n'y a pas eu de divorce ou de séparation de bien entre les deux époux.

Chacun des époux avait des contrats d'assurance vie qui ont été dénoués à leur décès.

Madame avait pour bénéficiaires les deux enfants communs du couple et monsieur avait comme bénéficiaires son troisième enfant ne hors mariage ainsi que la mère de celui-ci.

Qu'en est il de l'éventuelle intégration de ces contrats d'assurance vie dans l'actif successoral?

Pour information la succession n'est toujours pas réglée.

Mer i

Par **chipounette**, le **06/05/2016** à **21:29**

les assurances vie sont hors succession. on désigne qui on veut.. et surtout on n'en parle pas au notaire.. vous contactez la banque ou la poste qui a fait souscrire le contrat et basta.. ils le virent sur votre compte (info toute fraiche de mon conseiller financier à qui j'ai posé justement la question du notaire)